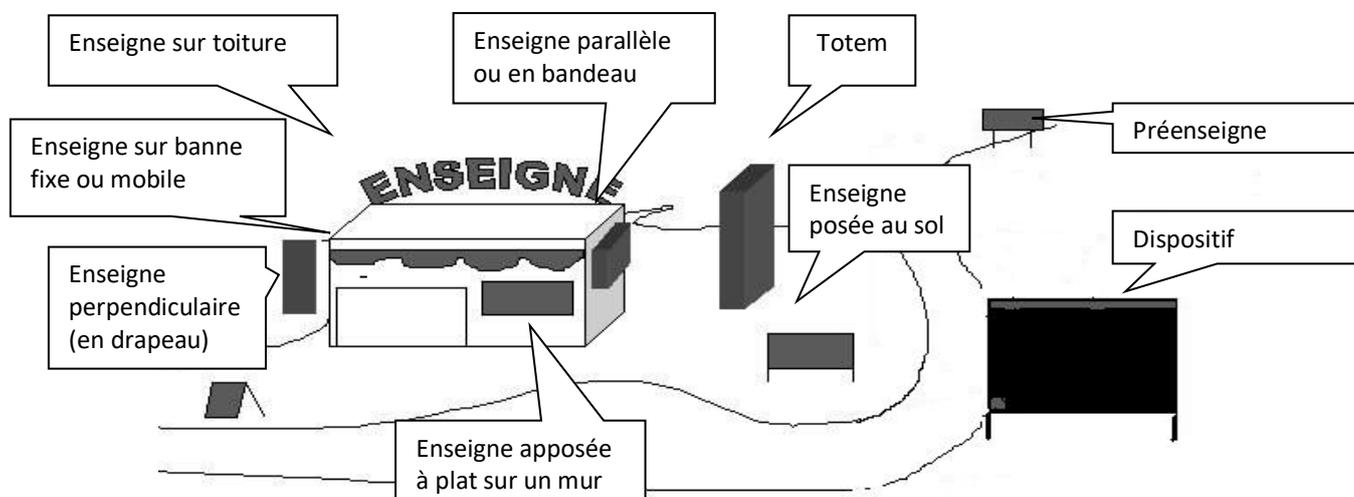


## NOTICE EXPLICATIVE

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.). Cette nouvelle taxe porte sur les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires qu'ils soient lumineux ou non.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et applicable à Guipavas le depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle est un moyen de réguler l'affichage sur le territoire communal afin de freiner la prolifération des panneaux publicitaires, de réduire la dimension des enseignes, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie.



**Sont taxables les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique** : cela recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif. A titre indicatif, certains de ces dispositifs sont schématisés ci-dessous.

### Quelques précisions

#### **Publicité :**

Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à



## ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE PANCARTE SUR LAQUELLE EST INSCRIT LE NOM DU MAGASIN



Superficie de l'enseigne:  $1,2 \times 7 = 8,4 \text{ m}^2$

## ENSEIGNE COMPOSÉE DE LETTRES APPOSÉES SUR UN IMMEUBLE



Superficie de l'enseigne:  $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2$

## TARIFS APPLICABLES

En fonction de la nature des supports publicitaires et de leurs surfaces totales, vous devrez appliquer le tarif au m<sup>2</sup> mentionné dans le tableau ci-dessous :

| NATURE   |   | SUPERFICIE  | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     |
|--|---|---|----------|----------|----------|----------|
| <b>ENSEIGNES</b><br>** (création d'une catégorie intermédiaire depuis le 1er janvier 2012) |   | > 7 m <sup>2</sup> et = ou < 12 m <sup>2</sup>      | 15,30 €  | 15,30 €  | 15,30 €  | 15,30 €  |
|  |   | **> 12 m <sup>2</sup> et = ou < à 20 m <sup>2</sup> | 30,60 €  | 30,60 €  | 30,60 €  | 30,60 €  |
|  |   | > 20 m <sup>2</sup> et = ou < 50 m <sup>2</sup>     | 40,80 €  | 40,80 €  | 40,80 €  | 40,80 €  |
|  |   | > à 50 m <sup>2</sup>                               | 81,60 €  | 81,60 €  | 81,60 €  | 81,60 €  |
| <b>PREENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>   | dispositifs pub. et préenseignes non numériques | ≤ à 50 m <sup>2</sup>                               | 20,40 €  | 20,40 €  | 20,40 €  | 20,40 €  |
|  |   | > à 50 m <sup>2</sup>                               | 40,80 €  | 40,80 €  | 40,80 €  | 40,80 €  |
|  | dispositifs pub. et préenseignes numériques     | ≤ à 50 m <sup>2</sup>                               | 61,20 €  | 61,20 €  | 61,20 €  | 61,20 €  |
|  |   | > à 50 m <sup>2</sup>                               | 122,40 € | 122,40 € | 122,40 € | 122,40 € |

## DÉCLARATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mécanisme de déclaration annuelle a été supprimé et substitué par une déclaration unique au moment de l'installation, puis le cas échéant en cas de modification du dispositif publicitaire (suppression ou remplacement).

Les supports, créés ou supprimés après la déclaration initiale, feront l'objet de déclarations complémentaires qui devront être effectuées dans les 2 mois suivant la création ou la suppression du dispositif. Elles feront l'objet d'une taxation selon un calcul « prorata temporis ».

Aucun paiement ne doit être joint, un avis des sommes à payer vous sera transmis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Contact :

- Adresse postale: Mairie de Guipavas - Service Finances / Place Saint-Eloi / 29490 Guipavas
- Email: [finances@mairie-guipavas.fr](mailto:finances@mairie-guipavas.fr)